



Visa de regroupement familial - enfants mineurs -

L'Ambassade vous informe que le dépôt d'une demande de visa de regroupement familial auprès de la section de visa est seulement possible avec un rendez-vous pris par le système électronique: http://service2.diplo.de/rktermin/extern/choose_realmList.do?request_locale=de&locationCode=cona. Il est obligatoire de prendre un rendez-vous en ligne.

Le(s) parent(s) comme titulaire(s) de droit de garde OU une personne autorisée par ce(s) dernier(s) doivent se présenter **avec l'enfant en personne** et soumettre les documents suivants:

1. Documents généraux (Original + 2 copies)

- deux **formulaires de demande de visa** de long séjour dûment remplis et signés par le(s) titulaire(s) de droit de garde OU une personnes autorisée par ce(s) dernier(s).
Avis important: Veuillez noter que les formulaires de demande de visa de long séjour sont **gratuitement disponibles à l'entrée** de l'Ambassade et au site web: www.conakry.diplo.de
- l'original et deux copies du **passport de l'enfant** mineur valide
 - *au cas-où l'enfant a déjà séjourné en Allemagne*: l'original et deux copies de son (ancien) passeport avec son ancien titre de séjour
 - *au cas-où l'enfant a été reconduit de l'Allemagne*: deux copies des documents respectives aux conditions de la reconduite (à demander auprès de l'autorité des étrangers compétent)
- deux **photos biométriques** de l'enfant (à joindre au formulaire de demande de visa)
- deux **copies du passeport du/des titulaire(s) de droit de garde demeurant en Allemagne**
 - *si le(s) titulaire(s) de droit de garde n'est pas un ressortissant allemand*: deux copies de son/leur titre de séjour allemand
- deux copies du **passport de l'autre parent demeurant en Guinée**
- deux copies du certificat de résidence allemand du parent en Allemagne
- **l'original et deux copies de l'acte de naissance de l'enfant**
 - *au cas-où l'enfant va déjà à l'école*: l'original et deux copies de son dernier **bulletin scolaire**
- **si le parent en Allemagne est un ressortissant allemand**: l'original et deux copies du consentement de l'autre parent restant en Guinée.
- **si le parent en Allemagne n'a pas la nationalité allemande**: l'original et deux copies prouvant que le parent en Allemagne est détenteur du **garde unique de l'enfant**. La preuve peut être constituée par
 - une jugement de transfert de l'autorité parentale au parent en Allemagne
 - ou l'acte de décès du parent en Guinée

En cas de réponse positive, veuillez fournir une **assurance de voyage** valable pour 90 jours (ou une preuve que l'enfant sera assuré en Allemagne dès que son arrivée ainsi qu'une assurance de voyage pour la durée du voyage) et une **réservation de vol**.

2. Procédure

Veuillez comprendre que seul les dossiers complets peuvent être acceptés. **Préparez deux dossiers identiques** en copie (un dossier sera envoyé à l'Autorité des Étrangers en Allemagne, l'autre restera à l'Ambassade) et fournissez des originaux en plus. Notez s'il vous plaît, que la procédure de visa prend plusieurs mois.

3. Frais

Les frais de demande de visa s'élèvent à un montant de **37,50 €**. Les frais sont **à payer en francs guinéens** lors du dépôt de la demande et ne seront pas remboursés en cas de refus de visa. Les enfants des ressortissants allemands sont exemptés à payer des frais.

Adresse et Heures d'ouverture

Ambassade de la République fédérale d'Allemagne

2ème Boulevard, Almamya
Rue KA 005 Nr. 803
B.P.: 540
Conakry / Republik Guinea

Tel.: (00224) 621.22.17.06 / 07

Email: info@conakry.diplo.de

Internet: www.conakry.diplo.de

Dépôt des dossiers:

Du lundi au jeudi sur rendez-vous

Retrait des passeports

Vendredi de 10:00 - 12:00 heures